



Département du Rhône

## Ville de Villefranche-sur-Saône

### Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° : A\_2025-137

**Objet :** Mesures préventives à l'occasion de la Fête Nationale

**Accusé de réception en préfecture**

**069-216902643-20250702-42349-AR-1-1**

**Date de télétransmission : 2 juillet 2025**

**Date de réception préfecture : 2 juillet 2025**

**Date de publication : 2 juillet 2025**

**Le Maire de Villefranche-sur-Saône,**

Nous, Thomas RAVIER, Maire de la Commune de Villefranche Sur Saône ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2;

Vu le Code Rural,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L131-1 et L 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1240, 1241 et 1242 ;

Vu la demande de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône concernant la sécurité lors de la Fête Nationale ;

Considérant que, lors de rassemblements de personnes du 13 juillet à 17 heures au 15 juillet 2025 à 5 heures, il est nécessaire de prendre des mesures de nature à prévenir les troubles à l'ordre public et les accidents qui pourraient être causés aux personnes et aux biens ;

Considérant que la présence de chiens de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> catégorie lors de ces rassemblements peut être à l'origine de toute sorte de gênes ou d'accidents ;

Considérant que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation et que des jets de pétards dans la foule et sur les forces de l'ordre sont régulièrement constatés dans ces circonstances et sont susceptibles de causer des blessures sérieuses à de nombreuses personnes ;

Considérant de même que la consommation d'alcool sur la voie publique lors de ces rassemblements peut être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public ;

Considérant que pour assurer la sécurité du public il y a lieu de prendre les mesures de polices dictées par les circonstances ;

**ARRETE**

## Article 1

Sont interdits sur le périmètre de sécurité du feu d'artifice du 13 juillet à 17 heures au 15 juillet 2025 à 5 heures :

- l'accès et la présence de chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie, même tenus en laisse et muselés, sur les lieux de rassemblement du public,
- la consommation d'alcool sur la voie publique en dehors des lieux prévus à cet effet ;
- la détention et l'usage de pétards ou de type mortiers et de fusées ;
- le tir de feux d'artifice sur la voie publique non effectué par un professionnel agréé ;
- la vente à emporter de récipients en verre ou en métal ainsi que la consommation de boissons contenues dans des récipients en verre ou en métal en dehors des lieux prévus à cet effet ;
- la vente et la détention de tout produit inflammable contenu dans des bouteilles ou tout autre récipient transportable.

## Article 2

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin à Lyon (69003) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Villefranche-sur-Saône,  
Le 2 juillet 2025

Le Maire,  
Thomas RAVIER

